

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.38.1938.III.

Communiqué au Conseil.

Genève, le 17 janvier 1938.

CENTIÈME SESSION DU CONSEIL.

TRAVAUX DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'HYGIÈNE.

Rapport du Représentant  
de la Nouvelle-Zélande.

1. Se réunissant pour la première fois depuis que son Règlement intérieur est entré en vigueur, le Comité d'Hygiène a procédé à la constitution de son Bureau: il a élu Président le Professeur Jacques PARISOT (France), vice-président le Dr. M.T. MORGAN (Royaume-Uni).

D'autre part, constatant que le Dr. Th. MADSEN (Danemark) a exercé la présidence pendant plus de seize ans (du 25 août 1921 au 1er novembre 1937), le Comité a désiré lui manifester sa gratitude en lui faisant conférer le titre de Président honoraire. C'est là une suggestion à laquelle je tiens à associer personnellement et je propose donc au Conseil de nommer le Dr. Th. MADSEN président honoraire du Comité d'Hygiène pendant la durée de ses fonctions de membre du Comité.

2. J'ai eu l'honneur, le 27 janvier 1937, de faire observer au Conseil que le nouveau Statut de l'Organisation d'Hygiène avait pour effet de réduire de 26 à 12 le nombre des membres du Comité et, par conséquent, de le priver de plusieurs collaborateurs de haute compétence. D'autre part, comme il était facile de le prévoir, les douze membres du Comité d'hygiène ne peuvent naturellement pas tous assister régulièrement à chaque session. Aussi est-il souvent difficile que le Comité réunisse effectivement plus de huit membres.

Enfin le membre italien du Comité vient de résigner ses fonctions, de telle sorte que le Comité ne compte plus que onze membres titulaires.

Le 27 janvier dernier, le Conseil avait bien voulu partager ma conclusion qu'il pourrait être indiqué d'avoir recours à l'Article 16 du Règlement général des Commissions dont le texte est le suivant:

"Des membres associés ou correspondants et des assesseurs peuvent, dans des cas particuliers, être nommés par le Conseil ou par la Commission, avec l'autorisation du Conseil. Ces membres ou assesseurs n'ont pas le droit de vote".

L'année dernière le Japon s'est prévalu de cette disposition et, avec l'approbation du Conseil, il a désigné un membre associé du Comité d'hygiène qui participe aux sessions aux frais de son gouvernement.

Le gouvernement belge a demandé à désigner auprès du Comité d'hygiène un membre associé, le Docteur René SAND, Secrétaire général du Ministère de l'Hygiène, et il s'engage à couvrir ses frais de voyage et de séjour. Je propose au Conseil d'accepter cette nomination. Je crois savoir que les Gouvernements de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie envisagent de se prévaloir de la même faculté. Aussi suggérerai-je au Conseil de m'autoriser à accepter, d'accord avec le Secrétaire Général, les propositions qui viendraient à être présentées.

Les moyens de surmonter la difficulté que l'on a constatée de réunir le quorum voulu en l'absence de certains Membres du Comité demandent à être examinés avec soin. Je crois savoir que le Comité d'Hygiène compte procéder à cet examen à la suite des échanges de vue préliminaires que le Président du Comité a eus avec le Secrétaire général. Il est possible de trouver des solutions à cette difficulté dans les dispositions de l'article 15 du Règlement général des Commissions dont le texte est inclus dans le Rapport sur la constitution et le fonctionnement des Commissions de la Société des Nations.

3. Le 5 octobre dernier, le Conseil avait prié le Comité d'hygiène d'examiner le rapport de la Conférence intergouvernementale des pays d'Orient sur l'hygiène rurale (Indes néerlandaises, août 1937), en vue d'engager l'action technique que cette Conférence avait désiré confier à l'Organisation d'hygiène. Le Comité s'est acquitté de cette mission. Il organise et coordonnera un programme commun d'enquêtes sanitaires générales et de travaux techniques dans les domaines du paludisme de la peste, de la tuberculose, de la pneumonie et du relèvement rural.

Je suis sûr que le Conseil voudra approuver les dispositions prises par le Comité pour assurer effectivement et rapidement l'exécution de l'oeuvre technique préconisée par la Conférence de Java.

4. Le Comité d'hygiène a examiné les travaux de ses diverses Commissions techniques. Il a décidé de publier le plus rapidement possible le Quatrième Rapport général de la Commission du Paludisme. Je voudrais signaler au Conseil l'importance de ce Rapport qui constitue une mise au point précise des connaissances actuelles sur la question du traitement du paludisme. Il se fonde principalement sur les résultats des expériences de médication prophylactique et clinique effectuées sous la coordination de la Commission du Paludisme au cours des années passées.

D'autre part, le Conseil se rappellera qu'en nous présentant au début de 1937 son programme triennal de travail, le Comité avait entendu consulter la Commission du Paludisme avant d'arrêter définitivement le plan d'action à entreprendre dans ce domaine particulier. Il nous communique maintenant ce plan, qui s'incorpore par conséquent dans le programme de travail de l'Organisation d'Hygiène.

Je crois que le Conseil peut en approuver la mise à exécution dans le cadre des ressources budgétaires dont le Comité dispose. Il comporte, en particulier, la préparation d'une Conférence intergouvernementale sur les médicaments antipaludéens au sujet de laquelle le Comité nous présente un programme détaillé, et il nous prie de demander aux gouvernements intéressés s'ils désirent la convocation de cette Conférence. Je propose de déférer à cette demande. Je propose également d'autoriser la création d'un sous-comité composé de quatre éminents techniciens -dont le Comité nous soumet les noms - qui étudierait l'uniformisation de la nomenclature employée en paludologie. Enfin le Conseil voudra sans doute approuver la suggestion selon laquelle une réunion annuelle de malariologues résidant en Orient serait organisée à l'occasion du cours international de Paludologie, et dans le cadre des possibilités budgétaires.

5. Le Comité d'Hygiène envisage de réunir, en 1938, deux conférences d'experts dans le domaine de la standardisation biologique. Cela est conforme à son programme de travail et n'appelle aucune observation de ma part.

6. Le Comité d'Hygiène a pris acte du rapport de la Commission d'experts qui, à la suite d'une demande de la Commission consultative du trafic de l'opium avait été chargée d'étudier l'unification des méthodes à employer pour déterminer le contenu en morphine de l'opium brut, Ce rapport a été transmis à la Commission consultative, mais il n'est pas encore tout à fait définitif, car certaines études complémentaires devront peut-être être effectuées en 1938.

7. Le Comité d'Hygiène a approuvé le rapport de sa Commission de l'habitation. Ce rapport contient le résultat des études effectuées jusqu'ici sur l'hygiène des conditions ambiantes et sur la lutte contre le bruit, les deux premiers points du programme de travail de la Commission. J'estime avec le Comité d'Hygiène que ce rapport doit être communiqué aux administrations sanitaires; celles-ci y trouveront une source d'information très utile dans l'action qu'elles entendent poursuivre pour améliorer les conditions du logement.

L'oeuvre de la Commission de l'habitation présente cet intérêt particulier qu'elle est le résultat des études poursuivies en plusieurs pays par des Commissions nationales dont la Commission de l'Organisation d'Hygiène n'est qu'une émanation. Ces organismes assurent normalement l'unité de vues et la collaboration nécessaires dans le cadre national et, par l'intermédiaire de leur représentant, ils coordonnent mutuellement leurs travaux au sein de la Commission internationale. Cette initiative, analogue à celle qui l'a précédée dans le domaine de l'alimentation, a donné d'excellents résultats. Le Conseil doit, me semble-t-il, souscrire au voeu du Comité d'Hygiène que les pays soient de plus en plus nombreux à créer des Commissions nationales de l'habitation.

8. Il faut également approuver l'intention du Comité d'Hygiène d'appliquer une méthode semblable dans le domaine de l'Education physique où il a atteint le moment d'entreprendre des études précises. Ces études seraient par conséquent confiées à des Commissions nationales, sous l'égide d'une Commission internationale. Celle-ci serait composée de représentants des dites Commissions nationales et comporterait, en outre, comme dans le cas de la Commission du Paludisme, un groupe de Membres actifs composé d'un Président et de quatre Rapporteurs dont le Comité nous propose les noms et qui aurait pour rôle de formuler des avis et d'élaborer des rapports. Je propose au Conseil d'autoriser la création d'une Commission internationale de l'Education physique telle que je viens de la définir.

9. Le 30 août 1929, le Conseil avait saisi le Comité d'Hygiène d'une demande du gouvernement belge concernant la mise en vigueur des articles 34 à 38 de l'arrangement élaboré par la Deuxième Conférence internationale de Bruxelles pour l'unification de la formule des médicaments héroïques (1925). Ces articles prévoyaient que le gouvernement belge, en tant que dépositaire de l'Arrangement, entamerait des instances auprès de la Société des Nations en vue de la création d'organismes d'ordre technique et exécutif chargés de poursuivre l'unification des pharmacopées nationales.

Après étude approfondie de la question, le Comité s'est convaincu de l'importance spéciale que revêt l'oeuvre envisagée par l'arrangement de Bruxelles et il a formulé un ensemble de propositions auxquelles le gouvernement belge a donné son assentiment le 6 août 1937. Elles tendent à constituer dans le cadre de l'Organisation d'Hygiène une Commission restreinte de techniciens telle qu'elle est proposée dans le rapport du Comité d'Hygiène. Cette Commission engagerait les études techniques nécessaires avec le concours des Commissions nationales des pharmacopées. Le résultat de ces études serait présenté sous la forme d'une série de monographies consacrées aux principaux médicaments héroïques. Celles-ci seraient ensuite transmises au Secrétariat permanent établi à Bruxelles et il appartiendrait à ce dernier d'entreprendre les démarches diplomatiques nécessaires pour les faire adopter internationalement. Le Conseil doit, me semble-t-il, se féliciter de l'heureuse issue de la démarche qu'il avait autorisé le Secrétaire général à entreprendre auprès du gouvernement belge, lequel porte le plus grand intérêt à cette oeuvre. Je lui proposerai donc d'approuver les dispositions sur lesquelles l'accord a été réalisé et que je viens d'exposer.

---